

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juin 2022

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE HUIT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 1^{er} JUIN 2022

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, M. LUGAN Philippe, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. GUILLAUME Patrick, M. COLLIN Matthieu, Mme SAVALLE Julie, M. CHAUVIN Nicolas, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane.

EXCUSES :

Mme LENOIR Gaëlle ayant donné procuration à Mme BOISSIERE Martine ;
Mme EYCHENNE Rosemary ayant donné procuration à M. LUGAN Philippe ;
M. LE COZ Sébastien ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick.

ABSENTS : M. COURSIER Bruno, M. CARNET Éric, M. BOIVIN Charles.

SECRETARE DE SEANCE : M. LUGAN Philippe.

AFFAIRE N° 01

GESTION – PORTAIL NUMERIQUE DE GESTION DES LOCATIONS :

**Déploiement de l'outil
Convention de cession des droits patrimoniaux
Contrat de Maintenance**

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre du développement de sa politique de communication, d'adaptation à la vie actuelle et de modernisation, la commune, n'ayant pas les ressources internes, a étudié plusieurs pistes d'accompagnement en matière de communication.

L'une d'entre elle s'est axée vers un contrat d'apprentissage.

En effet, après des échanges avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, il s'est avéré que Madame Stéphanie PRUNAUD, en contrat d'apprentissage auprès du Greta en BTS « système d'information et développement » était à la recherche d'un contrat d'apprentissage.

Cette personne était déjà titulaire d'un diplôme officiel en développement web et était immédiatement opérationnelle pour les besoins de la commune notamment la création d'un portail numérique dédié à location des salles et matériels appartenant à la commune.

Des échanges ont été engagés avec cette personne, la commune, le centre de Gestion, le Greta et Monsieur Xavier CLAVIER, de la société PANDAO pour envisager un contrat d'apprentissage.

Ce dernier, prestataire de la commune pour l'exploitation du nom de domaine et ses supports associés (site internet, Intranet, messagerie électronique) disposait en effet des formations qualifiantes pour être le tuteur de cet apprenti et s'est montré très intéressé par cette mission.

Aussi, par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal avait-il approuvé :

- le recrutement de Madame Stéphanie PRUNAUD en contrat d'apprentissage, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022 ;
- le contrat d'accompagnement proposé par la société PANDAO.

Cet outil de gestion des locations, très important et attendu, permettrait aux particuliers, aux associations, aux écoles de formuler en ligne des demandes de location de salles et de matériels appartenant à la commune. Il permettrait par ailleurs aux agents de la commune de gérer plus efficacement l'occupation des salles, la gestion des réunions et manifestations et la facturation connexe.

La création de ce portail, dénommé « LocTaden », s'est donc faite « sur mesure », tout au long du contrat d'apprentissage, en concertation avec les élus et services municipaux afin de répondre aux mieux aux besoins identifiés.

Le contrat d'apprentissage arrivant aujourd'hui à son terme et le portail de location étant finalisé une présentation de cet outil sera faite au conseil municipal, par Madame Stéphanie PRUNAUD et la société PANDAO, avant son ouverture « grand public » dès le 9 juin 2022.

A noter que :

- Les droits de propriété sont cédés à Madame Stéphanie PRUNAUD ; les données alimentant restent propriété de la commune (une convention de cession des droits patrimoniaux est proposée) ;
- la maintenance sera assurée gracieusement, la première année, par Madame Stéphanie PRUNAUD ; la signature d'un contrat de maintenance, est proposée pour les années suivantes.

L'économie générée est estimée entre 6 000 et 8 000 € pour l'acquisition immédiat d'un tel logiciel auprès d'un éditeur national, et d'environ 500 € par an pour ce qui est de la maintenance.

En contrepartie la commune a bénéficié :

- D'une aide 50 % du CNFPT sur les frais de formation engagés (50% de 7 100 €) ;
- D'une prise en charge salariale, quasi intégrale, par le FIPHFP ;
- D'une prime à l'embauche de l'Etat

Soit des dépenses avoisinant les 40 000 € et des subventions à hauteur de 80 % ; soit au final près de 8 000 € à la charge de la commune.

Une connexion avec « France Connect » va être étudiée afin d'envisager une aide complémentaire de 5 000 €.

Madame le Maire tient à saluer le travail mené et se félicite de l'aboutissement de travail et du déploiement d'un outil moderne très attendue par les usagers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de cession des droits patrimoniaux et AUTORISE Madame le Maire à la signer.

AFFAIRE N° 02

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Convention

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune de Dinan a été désignée lauréate du programme Petites Villes de Demain et labellisée à ce titre par la Préfecture des Côtes d'Armor le 6 janvier 2021. Elle a signé une convention d'adhésion au programme le 22 avril 2021 avec les autres communes lauréates de l'agglomération (Broons, Caulnes, Maignon, Plancoët). A compter de cette date, les communes disposent de 18 mois pour formaliser leur convention cadre.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme, sont les suivantes :

- Conforter le rôle des centralités ;
- Renforcer le maillage du territoire pour répondre à un besoin local mis en avant dans le SCoT et PLUiH ;
- Maintenir et développer le dynamisme des centres-villes ;
- Favoriser un aménagement durable prenant en compte l'écologie et la requalification de friches ;
- Accélérer les projets.

La convention cadre s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion. Elle permet de valider le projet de territoire et la stratégie de revitalisation proposée pour la redynamisation des Petites Villes de Demain de Dinan Agglomération, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif (services et équipements).

Par ailleurs, la convention cadre Petites Villes de Demain vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et, à ce titre, s'inscrit dans une requalification d'ensemble du centre-ville de la ville centre (Dinan), des centre-bourgs des communes de la zone dite « agglomérée » (Lanvallay, Quévert, Taden, Trélivan) et des centre-bourgs des autres communes Petites Villes de Demain (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët).

Sous réserve de faisabilité technique et économique, les actions listées dans la convention cadre PVD valant ORT relèvent du décisionnel municipal.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution et la mise en œuvre du programme PVD et/ou dispositif ORT ;
- Indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- Définir les projets de territoires de la centralité principale (Dinan et sa zone agglomérée) et des centralités secondaires (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët) ;
- Identifier les enjeux et les axes stratégiques des plans d'actions à déployer ;
- Définir les plans d'actions par axes stratégiques et par communes ;
- Présenter la maquette annuelle de financements des actions identifiées ;
- Présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et leur justification ;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

4

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

En raison des enjeux partagés, les communes de Lanvallay, Quévert, Taden et Trélivan sont signataires de la présente convention et intègrent l'ORT. De la même façon il a été proposé à la Région d'être également signataire de la convention cadre, au regard de la cohérence territoriale et des enjeux partagés autour du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

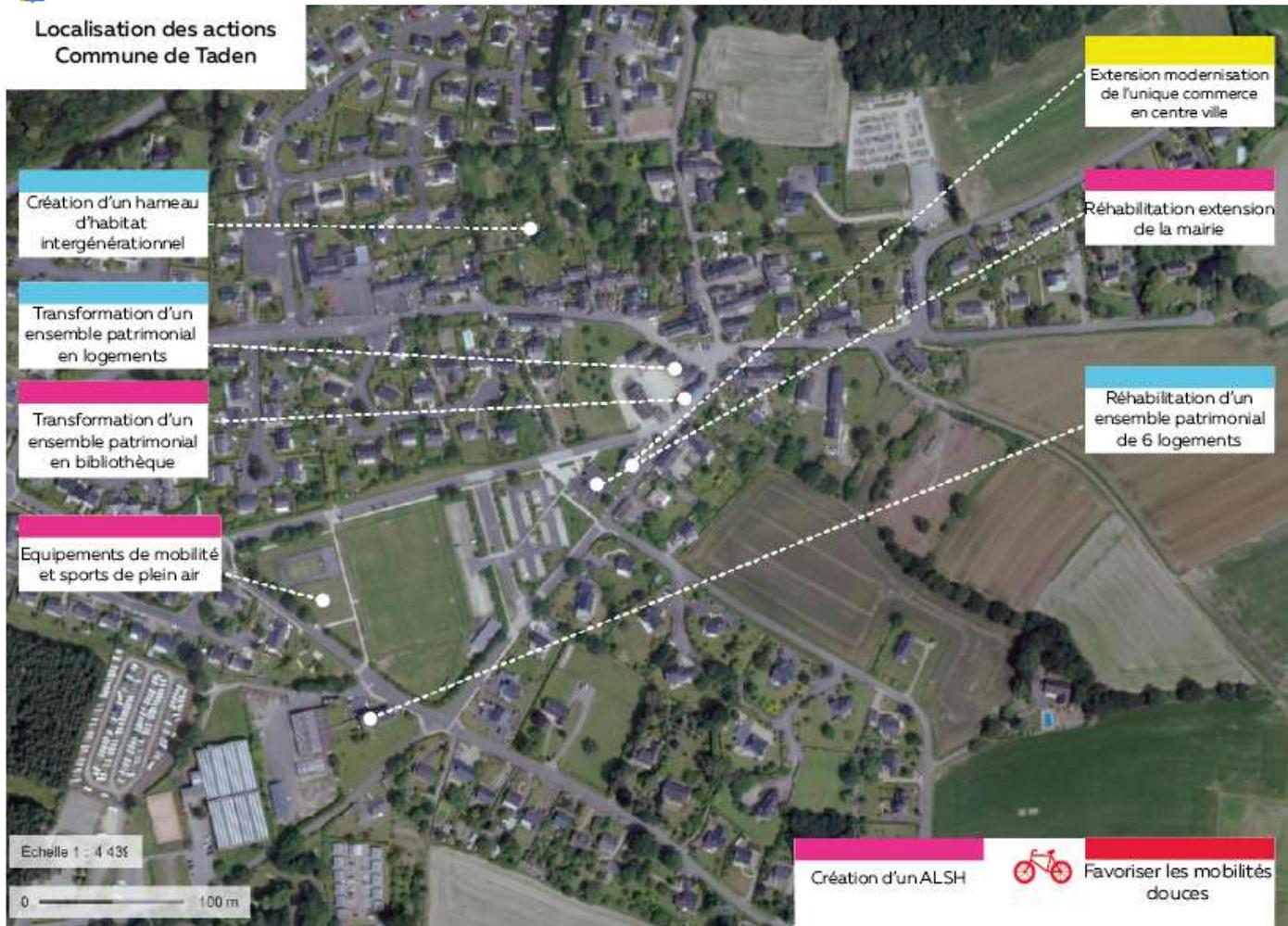
Périmètre d'application :

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de l'agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et, pour ce qui concerne la ville centre de Dinan, les secteurs du centre historique et du quartier de la gare.

Les premiers projets pré identifiés par la commune de Taden (8), dans le périmètre opérationnel de l'ORT, sont les suivants :

**Localisation des actions
Commune de Taden**



Outils et effets juridiques de l'ORT :

Les effets des principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT
- Droit de Préemption Urbain renforcé et droit de préemption commercial

Durée de la convention :

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la convention cadre et jusqu'en mars 2026 pour le programme Petites Villes de Demain. Concernant l'ORT celle-ci a une durée de 5 ans à compter de sa signature, elle s'appliquera ainsi jusqu'en 2027.

Gouvernance :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par une cheffe de projets pour la commune de Dinan et pour le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI dont la commune de Taden.

Un comité de pilotage coprésidé par le Préfet ou son représentant et la conseillère déléguée à la revitalisation des centralités de Dinan Agglomération se tiendra à minima une fois par an.

Des avenants à cette convention pourront être proposés chaque année à l'issue des échanges de ce comité de pilotage.

Calendrier :

Présentation en Bureau Communautaire	16 mai 2022
Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 Communes pour approbation de la convention cadre et autorisation de signature du Maire ou de son représentant	Entre le 16 mai et le 9 juin 2022
Présentation de la convention finale en Conseil Communautaire	27 juin 2022
Signature de la convention - arrêtée par M. Le Préfet	28 juin 2022 – 17 H 30

La convention cadre finalisée sera présentée lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2022. Une version provisoire est annexée à la présente délibération.

6

Monsieur NOËL se félicite de cette réflexion commune à l'échelle des communes de la zone agglomérée.

Il remercie Monsieur Le Sous-Préfet pour cette initiative novatrice d'intégration des communes périphériques à Dinan.

Il souligne que cette labélisation peut permettre de faciliter l'instruction des subventions et ouvre droit à des outils permettant de renforcer la centralité de la commune (permis d'innover, droit de préemption facilité ...).

Il se félicite de cette contractualisation qui devrait, selon lui, contribuer fortement à l'aboutissement de projets municipaux.

Madame SAVALLE indique que le terrain situé Rue Guéault, et appartenant à Madame LE CALVEZ, aurait pu bénéficier de ce dispositif de préemption renforcé.

Madame le Maire le confirme, cependant cette possibilité n'est accentuée qu'aujourd'hui avec la signature de l'ORT.

A ce sujet, et à la demande de question diverse sollicitée par Monsieur HENRY, Madame le Maire précise que les démarches judiciaires sont encore en cours.

Au sujet du droit de préemption mentionné par Madame SAVALLE, Monsieur HENRY indique qu'un certificat d'urbanisme et un permis avaient été délivrés ce qui a conduit la commune à être condamnée en référé immédiat pour l'instant. Une redevance de 1500 € a été demandée à la commune sur ces 2 référés. Monsieur HENRY estime que c'est le prix du compromis de vente qui fait foi à priori.

Madame le Maire indique que la commune ne pourra pas acheter au prix du marché car cela ferait jurisprudence pour les hypothétiques futures acquisitions. Elle souhaite par ailleurs attendre le jugement définitif du Tribunal Administratif (la commune n'a pas été condamnée à ce jour) pour envisager l'acquisition par la suite.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE la convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;**
- **VALIDE les principales étapes des dispositifs et l'implication des collectivités dans ces cadres (PVD et ORT) ;**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire joint en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.**

7

AFFAIRE N° 03

DOMAINE PUBLIC :

**Convention de travaux et participation financière avec la commune de Saint-Samson-sur-Rance
CHEMIN GALLO ROMAIN**

Rapporteur : Madame Le Maire

Afin de faciliter les randonnées et valoriser le patrimoine historique une étude a été menée pour recalibrer le chemin gallo-romain reliant les communes de Saint-Samson-sur-Rance et Taden.

Un devis a été établi par l'entreprise PIRON et s'élève à 3 167,50 € HT.

Les deux communes accepteraient de partager équitablement cette dépense (50/50) ; soit 1 583,75 € HT pour chacune des communes.

La commune de Saint-Samson-sur-Rance se chargerait :

- De payer les travaux en investissement
- D'encaisser le FCTVA
- De refacturer la moitié du reste à charge HT, par émission d'un titre de recette d'un montant de 1 583,75 €, auprès de la commune de Taden.

La commune de Taden se chargerait :

- De payer la moitié du reste à charge HT, par émission d'un mandat de paiement d'un montant de 1 583,75 €, auprès de la commune de Saint-Samson-sur-rance.



Monsieur NOËL indique que la commune de Saint-Samson-sur-Rance porte une dynamique active de valorisation de ses chemins et notamment celui-ci qui a besoin d'être recalibré. Il se félicite de ces actions et du partenariat constructif avec les élus de la commune de Saint-Samson-sur-Rance

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTE ces travaux et
AUTORISE Madame Le Maire à verser une participation de 1 583,75 € à la commune de Saint-Samson-sur-Rance.**

AFFAIRE N° 04

**CULTURE / ANIMATIONS ESTIVALES AU MANOIR
Partenariat avec le collectif d'artistes Art2co – Artnithorynque**

Depuis plusieurs années la commune a établi un partenariat avec l'association Art2co pour l'animation estivale de la commune sur le site du Manoir.

L'association y organise des permanences, des expositions et des animations ; en contrepartie la commune prend en charge les frais inhérents à ces animations sur présentation de factures.

Un projet de convention est proposé.

Monsieur HENRY, absent momentanément, n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

- **RECONDUIT le partenariat avec le collectif d'artistes Art2co – Artnithorynque - FX pour la période du 15 juin au 15 septembre 2022 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement des factures afférentes (y compris acomptes ou avances) ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention régissant ce partenariat et tout documents annexes y afférent.**

AFFAIRE N° 05

**FINANCES – BUDGET CAMPING :
Tarifs 2023**

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Afin de tenir compte du contexte économique et géopolitique actuel la commission camping propose de revaloriser les tarifs de 10 % (à l'exception des locations de vélos pour lesquelles un maintien des tarifs est proposé).

Les tarifs suivants sont proposés pour la saison 2023.

	Basse saison
	Moyenne saison
	Haute saison

A. Tarifs camping 2022

TARIFS CAMPING 2022 (à la nuitée)			
Prestations	Du 12/03/22 au 08/05/22 et du 19/09/22 au 12/11/22	Du 09/05/22 au 12/06/22 et du 27/08/22 au 18/09/22	Du 13/06/22 au 26/08/22
Tente	8,40 €	9,50 €	11,50 €
Caravane	11,50 €	12,50 €	15,00 €
Camping-car	11,50 €	12,50 €	15,00 €
Campeur + 7 ans	3,70 €	4,20 €	4,70 €
Campeur - 7 ans	1,70 €	1,90 €	2,00 €
Garage mort annuel	205,00 €		
Arrhes	30,00 €		

TARIFS CAMPING 2023 (à la nuitée)			
Prestations	Du 11/03/23 au 29/04/23 et du 30/09/23 au 12/11/23	Du 30/04/23 au 11/06/23 et du 26/08/23 au 29/09/23	Du 12/06/23 au 25/08/23
Tente	9,24 €	10,45 €	12,65 €
Caravane	12,65 €	13,75 €	16,50 €
Camping-car	12,65 €	13,75 €	16,50 €
Campeur + 7 ans	4,07 €	4,62 €	5,17 €
Campeur - 7 ans	1,70 €	2,09 €	2,20 €
Garage annuel mort	225,50 €		
Arrhes	33,00 €		

Madame SAVALLE indique que ces prix sont équivalents à ceux de certains campings 2*.

10

B. Tarifs Tour Operator « CAMC » (tentes et caravanes)

Tarifs à la nuitée 2022		
Prestations	Du 12/03/22 au 27/08/22 et du 12/11/22 au	Du 13/06/22 au 26/08/22
Forfait emplacement + 2 adultes	15,10 €	19,00 €
Adulte supplémentaire	3,50 €	4,00 €
Enfant entre 2 et 7 ans	1,60 €	1,60 €

Tarifs à la nuitée 2023		
Prestations	Du 11/03/23 au 11/06/23 et du 26/08/23 au 12/11/23	Du 12/06/23 au 25/08/23
Forfait emplacement + 2 adultes	16,61 €	20,90 €
Adulte supplémentaire	3,85 €	4,40 €
Enfant entre 2 et 7 ans	1,76 €	1,76 €

C. Tarifs Tour Operator SRR « Select Reserve Resort »

Tarifs SRR à la nuitée 2022			
Prestations	Du 12/03/22 au 12/06/22 et du 19/09/22 au 12/11/22	Du 09/05/22 au 12/06/22 et du 27/08/22 au 18/09/22	Du 13/06/22 au 26/08/22
Forfait emplacement + 2 adultes	17,60 €	19,50 €	21,90 €
Adulte supplémentaire	3,30 €	3,60 €	4,00 €
Enfant entre 2 et 7 ans	1,60 €	1,90 €	2,10 €

Tarifs SRR à la nuitée 2023			
Prestations	Du 11/03/23 au 7/05/23 et du 18/09/23 au 12/11/23	Du 8/05/23 au 11/06/23 et du 26/08/23 au 17/09/23	Du 12/06/23 au 25/08/23
Forfait emplacement + 2 adultes	19,36 €	21,45 €	24,09 €
Adulte supplémentaire	3,63 €	3,96 €	4,40 €
Enfant entre 2 et 7 ans	1,76 €	2,09 €	2,31 €

D. Tarifs locations 2022

✓ MOBIL HOMES 4 PLACES

Tarifs Mobil-Homes 4 places 2022				
Prestations	Du 12/03 au 04/05 et du 24/09 au 12/11	Du 05/05 au 03/06 et du 10/09 au 23/09	Du 04/06 au 01/07 et 27/08 au 09/09	Du 02/07 au 26/07
Semaine	203,00 €	285,00 €	326,00 €	469,00 €
Nuit suppl.	31,20 €	39,00 €	45,00 €	63,50 €
1 nuit	40,00 €	43,00 €	57,00 €	71,00 €
2 nuits	72,00 €	84,00 €	111,00 €	140,00 €
3 nuits	106,50 €	127,00 €	168,00 €	210,00 €
4 nuits	140,00 €	165,00 €	222,50 €	283,00 €

Tarifs Mobil-Homes 4 places 2023				
Prestations	Du 11/03/23 au 03/05/23 et du 23/09/23 au 12/11/23	Du 04/05/23 au 02/06/23 et du 09/09/23 au 22/09/23	Du 03/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 08/09/23	Du 01/07/23 au 25/08/23
Semaine	223,30 €	313,50 €	358,60 €	515,90 €
Nuit suppl.	34,32 €	42,90 €	49,50 €	69,85 €
1 nuit	44,00 €	47,30 €	62,70 €	78,10 €
2 nuits	79,20 €	92,40 €	122,10 €	154,00 €
3 nuits	117,15 €	139,70 €	184,80 €	231,00 €
4 nuits	154,00 €	181,50 €	244,75 €	311,30 €

✓ MOBIL HOMES 6 PLACES

13

Tarifs Mobil-Homes 6 places 2022				
Prestations	Du 12/03 au 04/05 et du 24/09 au 12/11	Du 05/05 au 03/06 et du 10/09 au 23/09	Du 04/06 au 01/07 et 27/08 au 09/09	Du 02/07 au 26/08
Semaine	305,00 €	427,00 €	489,00 €	703,00 €
Nuit suppl.	47,00 €	58,00 €	68,00 €	95,00 €
1 nuit	60,00 €	64,50 €	85,00 €	106,00 €
2 nuits	108,00 €	126,00 €	166,00 €	210,00 €
3 nuits	160,00 €	190,00 €	252,00 €	314,50 €
4 nuits	210,00 €	247,00 €	334,00 €	424,00 €

Tarifs Mobil-Homes 6 places 2023				
Prestations	Du 11/03/23 au 03/05/23 et du 23/09/23 au 12/11/23	Du 04/05/23 au 02/06/23 et du 09/09/23 au 22/09/23	Du 03/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 08/09/23	Du 01/07/23 au 25/08/23
Semaine	335,50 €	469,70 €	537,90 €	773,30 €
Nuit suppl.	51,70 €	63,80 €	74,80 €	104,50 €
1 nuit	66,00 €	70,95 €	93,50 €	116,60 €
2 nuits	118,80 €	138,60 €	182,60 €	231,00 €
3 nuits	176,00 €	209,00 €	277,20 €	345,95 €
4 nuits	231,00 €	271,70 €	367,40 €	466,40 €

✓ CHALETS

Tarifs Chalets 6 places 2022				
Prestations	Du 12/03 au 04/05 et du 24/09 au 12/11	Du 05/05 au 03/06 et du 10/09 au 23/09	Du 04/06 au 01/07 et du 27/08 au 09/09	Du 02/07 au 26/08
Semaine	236,50 €	347,00 €	476,00 €	548,00 €
Nuit suppl.	37,00 €	50,50 €	69,00 €	78,50 €
1 nuit	52,00 €	61,00 €	69,00 €	81,00 €
2 nuits	96,00 €	118,00 €	135,50 €	160,00 €
3 nuits	142,00 €	176,00 €	203,00 €	240,00 €
4 nuits	188,00 €	235,50 €	271,00 €	319,00 €

Tarifs Chalets 6 places 2023				
Prestations	Du 11/03/23 au 03/05/23 et du 23/09/23 au 12/11/23	Du 04/05/23 au 02/06/23 et du 09/09/23 au 22/09/23	Du 03/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 08/09/23	Du 01/07/23 au 25/08/23
Semaine	260,15 €	381,70 €	523,60 €	602,80 €
Nuit suppl.	40,70 €	55,55 €	75,90 €	86,35 €
1 nuit	57,20 €	67,10 €	75,90 €	89,10 €
2 nuits	105,60 €	129,80 €	149,05 €	176,00 €
3 nuits	156,20 €	193,60 €	223,30 €	264,00 €
4 nuits	206,80 €	259,05 €	298,10 €	350,90 €

14

Tarifs Fiets Fun

Une augmentation de 5% a été appliquée aux tarifs 2021 pour obtenir ces nouveaux tarifs 2022.

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
	Du 01/06/22 au 01/09/22	
Forfait 1 emplacement durant 3 mois	1 365,00 €	1 501,50 €

Autres prestations

	2022	2023
Forfait 1	2 600,00 €	2 860,00 €
Forfait 2	2 710,00 €	2 981,00 €
Forfait 3	2 950,00 €	3 245,00 €
Forfait 4	3 180,00 €	3 498,00 €
Forfait 5	5 660,00 €	6 226,00 €
Caravane à l'année	2 290,00 €	2 519,00 €

Tarifs prestations diverses 2022

Une augmentation de 10% a été appliquée aux tarifs 2022 pour obtenir ces nouveaux tarifs 2023. Seuls les tarifs de locations Vélo ont été maintenus.

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Garage mort année	205,00 €	225,50 €
Garage mort mois	22,00 €	24,20 €
Garage mort sur emplacement	6,50 €	7,15 €
Nettoyage Mobil-Home	53,00 €	58,30 €
Destruction caravane	170,00 €	187,00 €
Location vélo semaine	92,00 €	92,00 €
Location vélo jour	15,00 €	15,00 €
Location vélo matin	7,00 €	7,00 €
Location vélo après-midi	10,00 €	10,00 €

Pas de changement pour les prestations suivantes :

Arrhes pour réservation d'emplacement : 30€

Caution location : 130 €

Madame PASDELOU et Monsieur NOËL, absents momentanément, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission camping,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs GUILLAUME et LE COZ)

VOTE ces tarifs avec effet au 1^{er} janvier 2023.

AFFAIRE N° 06

TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC :

Remplacement mât T 470 – Lotissement du vieux manoir

Convention de travaux avec le SDE 22

16

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a adressé une proposition de remplacement du mât T 470 dans le « Lotissement du vieux manoir » (Annexe n°5).

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 1 425,60 € TTC (ce coût comprenant les frais d'ingénierie de 8 %).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et percevra de la commune une subvention d'équipement de **858,00 €**, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. APPROUVE le projet de remplacement du mât T 470 (Lotissement du vieux manoir) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 425,60 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
- 2. PRECISE QUE, la commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'un montant de 858,00 €, calculée, conformément au règlement financier du SDE**

22 du 20 décembre 2019, sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%.

Monsieur HENRY revient sur l'affaire n°04 (convention animation « L'Art au Manoir ») et souhaite connaître le coût de cette prestation.

Madame le Maire précise que l'estimatif s'élève à 13 314 €.

AFFAIRE N° 07

GESTION – REGLES DE PUBLICITE DES ACTES :

Réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Rapporteur : Madame Le Maire

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin de modifier les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur et à leur conservation, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation.

17

Tel est l'objet de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et de son décret d'application n° 2021-1311 du même jour portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont l'essentiel des dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022. Les principales dispositions de la réforme sont les suivantes :

1. L'obligation de publication sous format électronique des actes administratifs (hors actes individuels) des collectivités et de leurs groupements sur leur site internet devient le principe.

Les actes réglementaires et les décisions d'espèce doivent être publiés uniquement par voie électronique pour les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI à fiscalité propre, les départements ainsi que les syndicats mixtes « ouverts ». Cependant, en cas d'urgence, la publication dématérialisée peut être remplacée par un affichage de l'acte afin d'assurer l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours contentieux.

Ces modalités de publicité conditionnent l'entrée en vigueur des actes des autorités locales et se cumulent à leur obligation de transmission au préfet ou au sous-préfet pour ceux soumis à cette formalité additionnelle.

Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique de ces actes doit comporter la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet.

La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois. Pour autant, la mise à disposition du public doit être assurée de manière permanente et gratuite.

Les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes « fermés », sont tenus de choisir avant le 1^{er} juillet 2022, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- l'affichage,
- la publication sous forme papier,
- ou la publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié à tout moment. A défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

OPTE pour les formalités de publicité suivantes :

		Affichage	Publication sous forme papier	Publication sous forme électronique
Actes individuels	Autorisation du droit des sols / urbanisme	X		
	Arrêté de péril	X		
	Arrêtés du maire en matière de gestion du personnel		X	
	Acte de recrutement		X	
Actes réglementaires	Délibérations du conseil municipal,	X		
	Arrêtés du maire en matière de gestion de la voirie et du domaine public	X		
	Arrêtés du maire en matière de gestion de la police municipale	X		
	Règlements de police	X		
	Règlements intérieurs		X	

2. La publication électronique des documents d'urbanisme des communes et de leurs groupements et les délibérations qui les approuvent interviennent, à partir du 1^{er} janvier 2023, sur le portail national de l'urbanisme (article L. 133-1 du code de l'urbanisme).

Au-delà des règles de publicité des actes, la réforme modifie nombre de modalités de pure information du public et des conseillers, c'est-à-dire dépourvues de toute incidence sur l'entrée en vigueur ou le déclenchement des délais.

1. **Fin d'obligation d'affichage en mairie du compte rendu de séance de l'assemblée délibérante**, dès lors que ce compte rendu tend à se confondre avec le procès-verbal de séance. Néanmoins, la commune, l'EPCI ou le syndicat doit afficher la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant, afin d'assurer une information simple et rapide des administrés. Cette liste des délibérations doit également être mise en ligne sur le site internet de la commune, de l'EPCI ou du syndicat lorsqu'il existe.
2. **La fixation du contenu des procès-verbaux / Article L. 2121-15 du CGCT** : «Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »
3. **La suppression de l'obligation de signature des délibérations** inscrites dans le registre par l'ensemble des conseillers municipaux à la faveur d'une signature seulement par le maire et le ou les secrétaires de séances. Le nom des votants et le sens de leur vote disparaissent également (repris désormais dans les procès-verbaux).
4. **Renforcement de l'information des conseillers municipaux non-membres de l'assemblée délibérante de l'EPCI** : en plus de recevoir la copie des convocations adressées aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical, les notes de synthèse et les rapports relatifs au budget et à l'activité de l'EPCI, les conseillers municipaux doivent désormais, dans un délai d'un mois suivant chaque séance, avoir communication de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant et du procès-verbal des séances arrêté.
5. **Les demandes de communication d'actes publiés sous forme électronique** : les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.
6. **Les demandes de communication au titre de l'accès aux documents administratifs** : outre les procès-verbaux du conseil municipal, ainsi que des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, les délibérations deviendront communicables à toute personne physique ou morale en faisant la demande.

AFFAIRE N° 08

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

**2022 CAMPING DE LA HALLERAIIS
TADEN (21220339200072) (K)**

Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
82(D) Remplacement embrayage berlingo	29/04/2022	DINAN AUTO SERVICES (code : 153)	D F 011 61551 /VEHIC 1	616,48
85(D) MPS CAMPING Devis 2007473 taille haie echo HCS 3210 ES	02/05/2022	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	Investissement - Art:2157 - Opé:1001	650,00
86(D) APAVE habilitation électrique V RICHARD/CONVENTION A334475743.1	02/05/2022	APAVE NORD OUEST (code : 71)	Fonctionnement - Art:6313	1 020,00
88(D) APAVE habilitation électrique N LEMOAL/CONVENTION A334475717.1	02/05/2022	APAVE NORD OUEST (code : 71)	Fonctionnement - Art:6313	1 020,00
89(D) LPC Devis dv22241 camping HYPOCHLORITE PH STABILISANT	02/05/2022	LA PISCINE COLLECTIVE (code : 1458)	Fonctionnement - Art:61528	1 753,92
90(D) produits d'hygiène sanitaires et locations	02/05/2022	ORAPI (code : 1011)	D F 011 6063 /SANITAIRES CAMPING	2 164,27
91(D) Équipements mobil-home	02/05/2022	SFPL (code : 972)	Fonctionnement - Art:6063	812,64
95(D) Devis_9231376_vêtements_travail_campin	23/05/2022	FRANCE SECURITE (code : 1477)	D F 011 6063	849,66

8 886,97

2022 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)

Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000160(D) Contrat de maintenance panneaux lumineux 03/07/22 au 02/07/23	25/04/20 22	CENTAURE SYSTEMS (code : 369)	Fonctionnem ent -Art:6156	2 264,62

000161(D) Devis enveloppes TADEN 25-04-22	25/04/2022	IMPRIMERIE AUCLERC (code : 58)	Fonctionnement -Art:6064	829,46
000165(D) devis DM231467 licence filtrage sécurisé internet ECOLES	28/04/2022	MICRO C (code : 1263)	D F 011 6156 /ECOLE TREL	528,00
000166(D) devis DM231468 licence filtrage sécurisé internet MAIRIE	28/04/2022	MICRO C (code : 1263)	D F 011 6156 /MAIRIE	264,00
000169(D) APAVE habilitation électrique T BERNARD+S COMMEREUC/CONVENTION A334475733.1	02/05/2022	APAVE NORD OUEST (code : 71)	D F 011 6184 /ST	1 488,00
000170(D) APAVE habilitation électrique JM RIVELON+B LEBRUN+A LEBAILLY/CONVENTION A334475717	02/05/2022	APAVE NORD OUEST (code : 71)	D F 011 6184 /ST	2 232,00
000173(D) MPS COMMUNE Devis 2005713 taille haie echo HCS 3210 ES	02/05/2022	MPS	D I 21 2158 1027 /ESP. VERTS	650,00
000174(D) MPS COMMUNE Devis 2005949 élagueuse sur perche telescopique echo 25.4.CC.5	02/05/2022	MPS	D I 21 2158 1027 /ESP. VERTS	680,00
000175(D) FABIEN_MARCHAND_Devis_00781Terrassement_tennis.pdf	02/05/2022	MARCHAND FABIEN (code : 564)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	960,00
000176(D) GLORiant Devis 726R entretien général toiture TCR	02/05/2022	GLORiant (code : 212)	Fonctionnement - Art:615221	1 622,42
000177(D) SHOU DEVIS 1093 kit mesure capteurs co2 ecoles	02/05/2022	SHOU (code : 1336)	Investissement -Art:2158	991,80
000178(D) GUILLEBERT_Devis_EPN_0018974_materiel_espaces_vert.pdf	02/05/2022	GUILLEBERT (code : 28)	Fonctionnement - Art:60632	1 288,98
000180(D) SCIC_Devis_DC001214_élagage_Le_Domaine_La_Grande_Allée.pdf	02/05/2022	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES (code : 1004)	D F 011 61521 /TERRE	1 606,00
000181(D) LEMOINE_Devis_4357_PEINTURE_logement_22rue_guerault_MARION avril 2022.pdf	02/05/2022	LEMOINE (code : 1310)	D I 23 2313 1006	3 843,50
000182(D) LEMOINE_Devis_4358_PEINTURE_BIB_avril_2022.pdf	02/05/2022	LEMOINE (code : 1310)	D I 23 2313 1002	2 454,97
000183(D) KERFROID_Devis_0022864_dépose_matériel_cuisine_TCR.pdf	02/05/2022	KERFROID (code : 198)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	188,40
000185(D) ARIC Formation GERER LES TENSIONS 22-06-22 M BOISSIERE	04/05/2022	ARIC (code : 787)	Fonctionnement - Art:65315	251,00
000186(D) ARIC Formation GERER LES TENSIONS 22-06-22 M PASDELOU	04/05/2022	ARIC (code : 787)	D F 65 65315 /CAMPING	251,00
000188(D) Convention restauration DINAN confection repas 06-05-22	05/05/2022	VILLE DE DINAN (code : 759)	Fonctionnement -Art:611	450,00
000194(D) Achat sono (1 système amplifié portatif MONACOR)	11/05/2022	BLANC BRUN (EURL DKTECH) (code : 1468)	Fonctionnement - Art:65862	454,00
000196(D) Vitre ecole de Taden PS Vitre ecole de Trélat Local entretien	12/05/2022	MIROITERIE DU GUINEFORT (code : 60)	D F 011 615221	924,00

000198(D) LEMOINE Devis 1860 BIBLIOTHEQUE ECOLE MAT	16/05/2022	LEMOINE (code : 1310)	D I 23 2313 1051 /ECOLEM	1 479,96
000199(D) LORRE Devis 001-357 alarme incendie type 4 MTL	16/05/2022	LORRE ELECTRICITE (code : 59)	Investissement -Art:2313 -Opé:1001	8 362,80
000200(D) ENEDIS Raccordement Rue Guérault / convention 7124697701	16/05/2022	ENEDIS ERDF GROUPE COLLECTIVITES LOCAL (code : 794)	D I 23 2315 1047 /VOIRIE	1 331,28
000201(D) EAU DINAN Raccordement asst Rue Guérault D481220000616	16/05/2022	EAUX DE DINAN ASSAINISSEMENT (code : 1278)	D I 23 2315 1047 /VOIRIE	2 398,08
000202(D) EAU DINAN Raccordement eau Rue Guérault Devis 06.871.777.048643.67 21027	16/05/2022	EAUX DE DINAN (code : 235)	D I 23 2315 1047 /VOIRIE	1 595,57
000203(D) changement des blocs de secours à la MTL et salle fremur suite à commission de sécurité	16/05/2022	LORRE ELECTRICITE (code : 59)	D F 011 615221 /FREMUR	7 060,80
000205(D) LEMOINE_sols_neuville_Devis_1107	16/05/2022	LEMOINE (code : 1310)	Investissement -Art:2313 -Opé:1041	6 351,00
000206(D) LEMOINE murs neuville Devis 4360	16/05/2022	LEMOINE (code : 1310)	Investissement -Art:2313 -Opé:1041	7 427,26
000207(D) CGED_refection_neuville_0004911900	16/05/2022	CGED (code : 912)	Investissement -Art:2313 -Opé:1041	3 084,92
000208(D) KAMPANA devis 2022TADEN3 Formation élus agents	16/05/2022	KAMPANA SASU (code : 1385)	Fonctionnement - Art:62268	2 880,00
000209(D) KAMPANA devis 2022TADEN4 animation GT communication Organisation	16/05/2022	KAMPANA SASU (code : 1385)	Fonctionnement - Art:62268	2 400,00
000212(D) remplacement du pivot de la porte de secours de la MTL côté école	16/05/2022	MIROITERIE ALUMINIUM SERVICES (code : 640)	D F 011 615221 /MTL	780,00
000213(D) SDE_22_effacement_reseau_telephonique_LA_RICHARDAIS-tampon	16/05/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (code : 982)	D I 204 2041582 1000	18 700,00
000214(D) SDE_22_renovation_foyer_J0968_BAUDOIN	16/05/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (code : 982)	D I 204 2041582 1000	733,20
000215(D) SDE_22_renovation_foyers_Z_0640_0642_0643_0647_0648_RUE_DU_MANOIR	16/05/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (code : 982)	D I 204 2041582 1000	5 818,80
000219(D) assistance technique pour mur cf derrière la scène de la salle MTL	18/05/2022	APAVE NORD OUEST (code : 71)	D F 011 611	900,00
000223(D) Sauvegarde externalisée (devis DM231699) du 17/05/2022	19/05/2022	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21838 OPNI	480,00
000224(D) Formation Surveillant de Baignade Aurélie	23/05/2022	Nautisurf St-Malo (code : 1475)	D F 011 6184 /ALSH EXTRA	250,00
000225(D) Devis_SD2202020_remplact_filet_foot_Trélat	23/05/2022	CLOTURES DE L'OUEST (code : 977)	Investissement -Art:2188 -Opé:1065	9 301,46

000226(D) Offre D220203-D formation CACES petits engins R482	23/05/2022	CIFAC AFTRAL (code : 1476)	Fonctionnement -Art:6184	1 416,00
000227(D) Offre D220203-A AIPR mai 2022.	23/05/2022	CIFAC AFTRAL (code : 1476)	Fonctionnement -Art:6184	1 065,96
000228(D) offre_D220072-B_CACES_B	23/05/2022	CIFAC AFTRAL (code : 1476)	D F 011 6184 /ST	780,00
000229(D) Devis 9231366 vêtements travail ST	23/05/2022	FRANCE SECURITE (code : 1477)	Fonctionnement - Art:60636	2 152,39
000230(D) Participation urbanisme / 3ème appel à paiement 2021	23/05/2022	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D F 011 62876 /DINANA	2 895,26
000233(D) Maîtrise d'oeuvre hameau intergénérationnel	23/05/2022	ADAO URBANISME (code : 325)	D I 23 2315 1047 /VOIRIE	36 648,00
000234(D) Frais bornage contradictoire acquisition par la commune des parcelles 3224 & 3513	23/05/2022	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 21 2111 1058	1 050,00
000235(D) Participation (50%) réfection chemin gallo romain avec St Samson/Rance	24/05/2022	COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE (code : 1193)	D F 011 615231 /VOIRIE	1 583,75
DEPENSES				153
				148,64
000016(R) Subventions DETR 2022	25/04/2022	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	R I 13 1321 1028 /AIRESDEJ EUX	36 000,00
RECETTES				36
				000,00

❖ **prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

DATE	EMPLACEMENT	OBJET	DUREE CONCESSION	MONTANT
16/05/2022	Carré 5 / emplacement 39	Terrain	50 ans	150 €

QUESTIONS DIVERSES

N° 01

ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS :

Convention de participation / août 2022

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

La commune assure le service d'ALSH en régie municipale, pour la période estivale, du 05 juillet au 05 août 2022.

Il est proposé de mutualiser cette prestation, pour la période du 08 au 26 août 2022, avec la commune de QUEVERT qui maintient son service sur l'intégralité du mois d'août 2022.

24

La commune de TADEN s'engagerait à verser une participation de **15 € par journée et par enfant** sur une base de 5 enfants.

Considérant les éléments ci-dessus, le montant de la participation financière due par la commune de Taden pour la période du 8 août au 26 août 2022 serait la suivante :

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Vacances d'été 2022 Du 8 août au 26 août	5	14	15 €	1 050.00 €
TOTAL				1 050.00 €

Il est précisé que les familles domiciliées à Taden fréquentant l'ALSH de Quévert bénéficieraient en contrepartie du tarif commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Madame le Maire signer la convention afférente ainsi que toutes pièces annexes associées.

N° 02

PATRIMOINE COMMUNAL - DENOMINATION

«Le Clos de la Dîme »

Rapporteur : Madame Le Maire

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

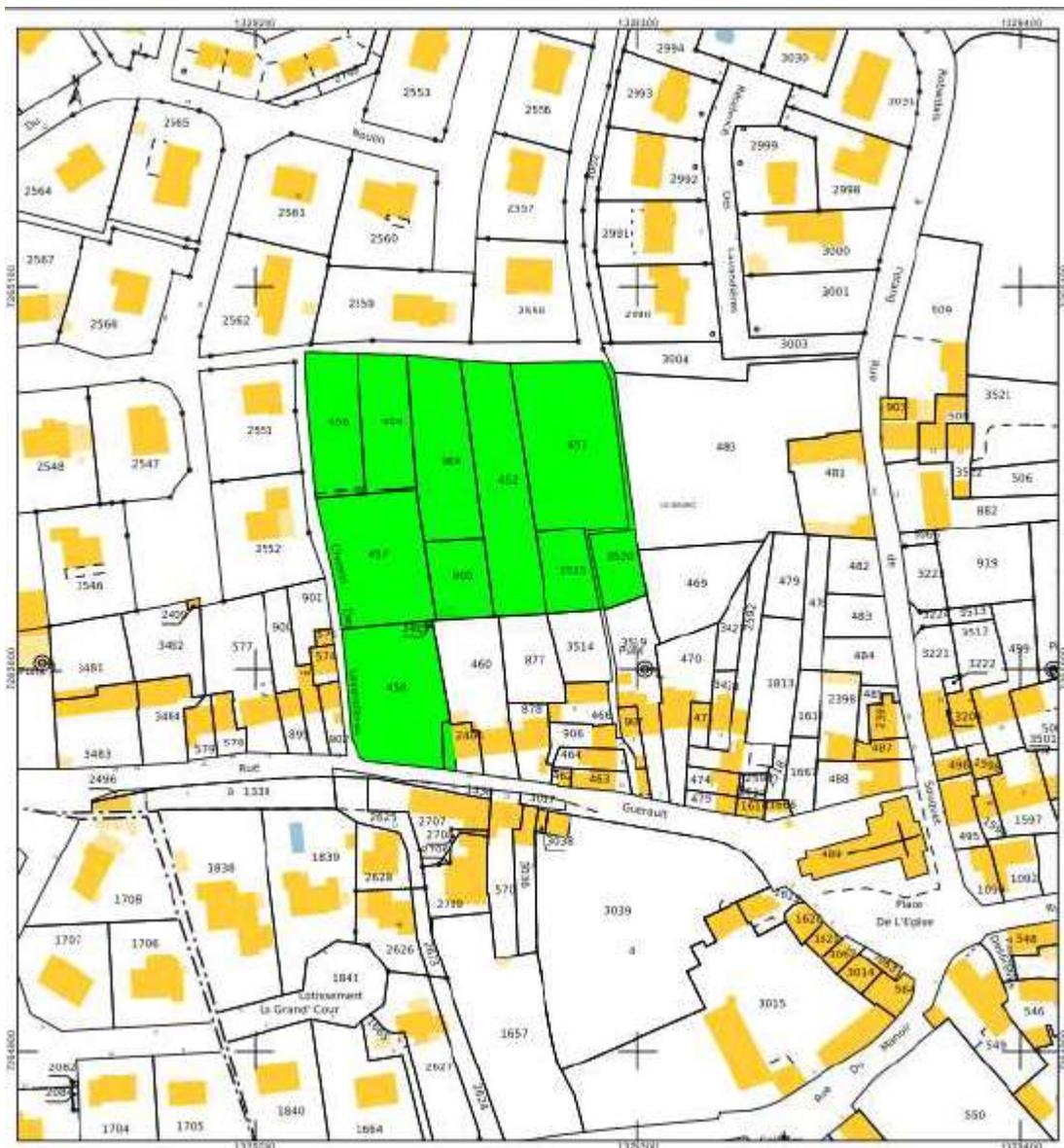
La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est indispensable que les références cadastrales soient strictement identiques au référentiel d'adresse de La Poste (SNA).

Il apparaît que les parcelles cadastrées D 452, 451, 454, 456, 457, 458, 904, 905, 2407, 3515, 3520 situées dans le périmètre du futur hameau intergénérationnel en cœur de Bourg, ne disposent pas d'une dénomination correspondant à ce référentiel.



26

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de dénommer les parcelles cadastrées D 452, 451, 454, 456, 457, 458, 904, 905, 2407, 3515, 3520 et la future résidence « Résidence Le Clos de la Dîme ».

N° 04

**ELECTIONS LEGISLATIVES
Compositions des bureaux de vote**

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire rappelle que les fonctions de membres de bureaux de vote sont des fonctions dévolues par la loi aux conseillers municipaux et que cette mission est obligatoire. Le non-respect de cette obligation peut conduire à une démission des fonctions de conseillers municipaux.

Elle appelle les conseillers municipaux à se mobiliser davantage sur ces missions au regard des difficultés rencontrées dans la constitution des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochains. Il en est de même pour les participations aux cérémonies commémoratives au cours desquelles Madame le Maire souhaiterait une participation plus active.

Madame Le Maire rappelle les fonctions et horaires de chacun dans les deux bureaux de vote de la commune les 12 et 19 juin 2022 :

BUREAU 1

1er tour - 12/06/2022						
Composition du bureau de vote						
	NOM	PRENOMS	CRENEAUX HORAIRES			
PRÉSIDENT	THOREUX	EVELYNE	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00	
SUPPLEANT	PASDELOU	MARTINE	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30		
ASSESEUR TITULAIRE	1 NOEL	OLIVIER	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00	
SUPPLEANT	GUILLAUME	PATRICK	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30		
ASSESEUR TITULAIRE	2 COLLIN	MATTHIEU	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00	
SUPPLEANT	CHAUVIN	NICOLAS	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30		
SECRÉTAIRE	LE COZ	SEBASTIEN				

<u>Elections Législatives - 2022</u>					
<u>2ème tour - 19/06/2022</u>					
<u>Bureau de vote n° 1</u>					
Composition du bureau de vote					
	NOM	PRENOMS	CRENEAUX HORAIRES		
PRÉSIDENT	THOREUX	EVELYNE	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00
SUPPLEANT	PASDELOU	MARTINE	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30	
ASSESEUR TITULAIRE 1	NOEL	OLIVIER	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00
SUPPLEANT	EYCHENNE	ROSEMARY	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30	
ASSESEUR TITULAIRE 2	Poste à pourvoir		7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00
SUPPLEANT	EYCHENNE	HUBERT	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30	-
SECRÉTAIRE	LE COZ	SEBASTIEN			

BUREAU 2

1er tour - 12/06/2022					
			CRENEAUX HORAIRES		
PRÉSIDENT	BOISSIERE	MARTINE	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00
SUPPLEANT	LUGAN	PHILIPPE	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30	
ASSESEUR 1	DARTEVELLE	FRANCOIS	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00
SUPPLEANT	LENOIR	GAELE	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30	
ASSESEUR 2	MOISAN	JEAN-JACQUES	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00
SUPPLEANT	HENRY	GERARD	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30	
SECRÉTAIRE	LEBRUN	BONNY			

<u>Elections Législatives - 2022</u>					
2ème tour - 19/06/2022					
Bureau de vote n° 2					
	NOM	PRENOMS	CRENEAUX HORAIRES		
PRÉSIDENT	BOISSIERE	MARTINE	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00
SUPPLEANT	LUGAN	PHILIPPE	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30	
ASSESEUR 1	DARTEVELLE	FRANCOIS	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00
SUPPLEANT	COURSIER	BRUNO	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30	
ASSESEUR 2	SAVALLE	JULIE	7H30 - 10H00	13H - 15H00	17H30 - 18H00
SUPPLEANT	MOISAN	JEAN-JACQUES	10H00 - 13H00	15H00 - 17H30	
SECRÉTAIRE	POTIN	STEPHANE			

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h00.